

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE d'URSCHEHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHEHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
Fax : 03.89.49.10.56
Courriel : mairie@urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHEHEIM

Séance du 23 février 2018

Membres présents : 14

Monsieur : KOHLER Robert - Maire
Messieurs : PARISOT Alain - adjoint
 VOGEL Pierre - adjoint
Madame : DOSSMANN Corine - adjointe
Messieurs : DIETSCH Arsène, ERDINGER Jean-Marie, NOËL Franck, SPITZ
 Emmanuel - conseillers
Mesdames : FUCHS Delphine, HENQUEZ Danielle, SCHILLINGER Laurence, SPITZ
 Geneviève - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 0

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 1

Procuration donnée à Corine DOSSMANN par Fabienne HOLTZMANN

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 23 février 2018 à 20^H15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 février 2018 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : M. PARISOT Alain.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 24/11/2017,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Compte de gestion et compte administratif 2017 - Affectation des résultats
4. Protection sociale complémentaire des agents - Mise en concurrence par le CDG,
5. Urbanisme,
6. Communications.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/11/2017

Le procès-verbal de la réunion du 24/11/2017 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) M. le maire informe les conseillers :

- **Virements de crédits** : M. le Maire informe les Conseillers qu'il a procédé à un virement de crédits à partir du compte 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » comme suit :

- Virement de 1 000 € au compte 6411 « Personnel »,

Les crédits budgétaires sont donc modifiés comme suit :

Article concerné	Crédit inscrit au budget	Ajustement	Nouveau crédit
6411 « Personnel »	79 000 €	1 000 €	80 000 €
022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement »	6 000 €	-1 000 €	5 000 €
Total section	85 000 €	0 €	85 000 €

- 5 DIA reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** les dispositions précédemment citées.

3. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion tenu par la trésorerie de Muntzenheim.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, délibérant sur le compte administratif de 2017 dressé par le Maire et sur le compte de gestion 2017, élaboré par le Comptable Public, approuve ces comptes arrêtés aux sommes en euros ci-après :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	347 185.92 €	Dépenses	506 411.88 €
Recettes	457 831.99 €	Recettes	309 686.42 €
Résultat 2017	110 646.07 €	Résultat 2017	- 196 725.46 €
Résultat reporté 2016	211 620.58 €	Résultat reporté 2016	491 112.46 €
Excédent cumulé 2017	322 266.65 €	Excédent cumulé 2017	294 387.00 €
Excédent Global de Clôture : 616 653.65 €			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** :

- de maintenir l'excédent d'investissement d'un montant de 294 387.00 € à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »,
- de maintenir à la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement la somme de 322 266.65 €.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG

M. le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10/11/2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26/01/1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14/11/2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20/11/2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/01/2018,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et donne

mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire,

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1/01/2019,
- DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- Fourchette mensuelle entre 1 € et 7.50 € par agent.

5. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Déclaration préalable
 - SOBCZYK Nicole - 4 rue des Peupliers : Couverture de l'escalier arrière
 - GORGUET Alain - 14 B rue de la 1^{ère} A. F. : Création d'un local par fermeture de la terrasse.
- Permis de Construire
 - DIETSCH Arsène - 8 rue de la 1^{ère} A. F. : Aménagement partiel de la grange en 1 appartement.

6. COMMUNICATIONS

- KOHLER Robert
 - ↻ Des horloges vont être installées dans chaque transformateur pour une extinction de l'éclairage public de 23 heures à 4 heures. Une note d'information sera distribuée dans chaque foyer.
- VOGEL Pierre
 - ↻ Le 25/01/2018 : Réunion Commission déchets.
- FUCHS Delphine
 - ↻ Le 20/02/2018 : Conseil d'école : Enquête organisée auprès des parents pour le retour de la semaine à 4 jours : 83 % y sont favorables.
- SPITZ Emmanuel
 - ↻ Le 15/12/2017 : Réunion du Syndicat de la Blind à la ComCom Pays Rhin-Brisach. Suppression de ce syndicat puisqu'au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) devient une compétence obligatoire des EPCI.
Pour financer la Gemapi, la loi Maptam (La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ») a créé une taxe additionnelle facultative dite « taxe Gemapi ».
Le CGI fixe un plafond : le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence.
- PARISOT Alain
 - ↻ Avancement PLUi : Les travaux concernant le zonage vont être engagés. La commune sera amenée à engager diverses réflexions sur le zonage du PLU en tenant compte que le développement des zones constructibles ne pourra être supérieur à 1.9 hectare.

- BELLICAM Alice
 - ↳ Le 26/01/2018 : GIC n°10
 - ↳ Le 22/02/2018 : Symapak
- BECHLER Patrick : Est-il possible d'installer un grillage derrière les joueurs sur le court de tennis afin de retenir les balles.
Réponse : Envisageable pour la journée citoyenne le 15/09/2018.

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 23 mars 2018 à 20^H15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22^H00.